



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 47564

Texte de la question

M. Roland Chassain attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'absence du provençal parmi les langues régionales répertoriées par la délégation générale à la langue française et aux langues de France. En effet, une plaquette intitulée « Des langues plein les poches : les langues en France » néglige le provençal au profit de la seule langue d'oc présentée comme étant l'unique langue régionale parlée en Provence. Pourtant il existe une langue et une identité provençale distincte de l'occitane. C'est pourquoi il demande si l'absence de reconnaissance du provençal par la délégation générale à la langue française et aux langues de France fera l'objet d'un correctif et que la langue provençale sera officiellement reconnue en tant que langue régionale spécifique. Une telle décision serait particulièrement bienvenue alors que nous célébrons cette année le 100e anniversaire du prix Nobel de littérature décerné à Frédéric Mistral ainsi que le 150e anniversaire du Félibrige.

Texte de la réponse

L'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute question de dénomination. Pour ce qui concerna en particulier le domaine d'oc, les services des ministères de la culture et de l'éducation nationale utilisant l'appellation d'occitan langue d'oc, prennent acte des deux systèmes graphiques en usage, et appuient leur action sur le principe d'égalité entre variétés dialectales : chacune est l'expression plaine et entière de la langue. Les caractères propres du provençal ne sont donc pas méconnus. Ce choix permet aux pouvoirs publics de mener une action efficace d'enseignement et de valorisation ; il s'inscrit dans la prolongement de l'action de Frédéric Mistral, prix Nobel de littérature et auteur d'un dictionnaire embrassant tous les dialectes de la langue d'oc moderne « des Alpes aux Pyrénées », « depuis Aubagne jusqu'au Valet, jusqu'au Médoc ». D'autres options sont cependant envisageables, qui, en tout état de cause, relèvent du débat public et démocratique. La terminologie en usage dans les services de l'État doit en effet s'appuyer sur des pratiques largement acceptées. La reconnaissance du provençal comme langue régionale peut légitimement faire débat. Il ne revient cependant pas à l'État de sanctionner l'existence ou la vigueur de telle ou telle identité. Cette question mérite d'être considérée, non plus dans le seul cadre national, mais à l'échelle européenne et à la lumière de textes encadrant les langues régionales et minoritaires.

Données clés

Auteur : [M. Roland Chassain](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47564

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7467

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10449